



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2024-076

PUBLIÉ LE 22 MAI 2024

Sommaire

DDETS-PP /

32-2024-05-21-00003 - Décision portant agrément ESUS Valoris (2 pages)

Page 3

DDETS-PP

32-2024-05-21-00003

Décision portant agrément ESUS Valoris



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**
Service Entreprises, Insertion, Emploi et Développement des Compétences

**Décision n°32-2024-02
portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale**

M. le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment ses articles 1, 2 et 11 ;

VU la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, et notamment son article 105 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à 5 ;

VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2023 nommant M. Antoine MAILLARD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2024-03-07-00003 du 7 mars 2024 portant subdélégation de signature au titre des pouvoirs propres du préfet du Gers au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers ;

VU le dossier déposé complet le 14 mai 2024 par l'association loi 1901 « VALORIS RESSOURCERIE » ;

Considérant que, l'association VALORIS RESSOURCERIE, sise Z.I de l'Hippodrome – 12 rue Federico Garcia Lorca à AUCH (32000) – N° SIRET : 422 551 978 000 63 – en qualité de structure d'insertion par l'activité économique, présente les garanties mentionnées par l'article L.3332-17-1 II du code du travail ;

Considérant que, l'association VALORIS RESSOURCERIE, créée le 14 avril 1999, existe depuis plus de trois ans à la date de la demande de renouvellement d'agrément ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers ;

DÉCIDE :

Article 1 :

L'association VALORIS RESSOURCERIE, N° SIRET : 422 551 978 000 63 , sise Z.I de l'Hippodrome – 12 rue Fédérico Garcia Lorca à AUCH (32000)

est **agrée**e en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

Article 3 :

L'association VALORIS RESSOURCERIE est informée que si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteur de la décision, adressé à :
Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du GERS - Cité administrative – place de l'ancien Foirail – 32020 – Auch Cedex 9
- Un recours hiérarchique auprès de la secrétaire d'État chargée de l'économie sociale et solidaire, adressé à :
Secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative - Direction générale du Trésor - Pôle économie sociale et solidaire et investissement à impact - 139 rue de Bercy – 75012 Paris
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet : www.telerecours.fr
ou adressé à : Tribunal administratif de Pau _ Cours Lyautey – 64000 PAU

Ce recours doit contenir les nom et adresses de l'organisme demandeur, ainsi que l'exposé bref des faits et des motifs pour lesquels la structure demande l'annulation de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Auch, le 21 mai 2024

**Pour le Préfet du Gers,
Par subdélégation du Directeur départemental de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations du Gers,
La Directrice adjointe déléguée Travail-Emploi**



Anouck SINGERY